

Le 23 novembre 2001, les Présidents des Conseils économiques et sociaux (CES) nationaux et du Comité économique et social européen (CESE) ont adopté une déclaration conjointe, dite "Déclaration d'Helsinki", sur l'avenir de l'Europe. À l'invitation du Conseil économique et social national d'Irlande, ils se sont rencontrés à Dublin le 29 novembre 2002 et ont adopté la "Déclaration de Dublin" ci-après, adressée à la Convention européenne, aux gouvernements et aux Parlements des États membres et à la société civile organisée d'Europe dans son ensemble.

*

* *

DÉCLARATION DE DUBLIN

(L'Europe que nous voulons)

1. Les valeurs et objectifs communs du nouveau traité constitutionnel, partagés par les citoyens et leurs organisations et institutions représentatives, sont de la plus haute importance. À cet égard, le traité de Nice consacre les valeurs fondamentales d'un futur traité constitutionnel. La résolution du CESE et les résolutions et avis adoptés par différents Conseils économiques et sociaux nationaux démontrent que nous partageons une vision commune de l'Europe sur laquelle devrait se fonder le futur traité constitutionnel:

- une Europe de paix, de sécurité et de prospérité,
- une Europe qui concilie la diversité culturelle et l'unité politique et préserve les identités,
- une Europe qui contribue à la préservation et au développement d'une société européenne associant démocratie, droits de l'homme et état de droit aux principes d'une économie sociale de marché, de solidarité, de durabilité et de cohésion,
- une Europe disposant d'une légitimité démocratique accrue, tant en ce qui concerne les institutions que l'action de l'Union,
- une Europe politiquement plus visible et plus transparente, qui s'appuie sur la coopération entre tous les acteurs concernés,
- une Europe qui favorise le développement social sur la base d'un espace de croissance économique et de progrès social, ainsi que l'objectif du plein emploi,
- une Europe qui vise à assurer le développement durable et à renforcer une Union européenne compétitive sur le plan international, capable de créer richesse et bien-être et de garantir l'avenir économique et social des citoyens européens,
- une Europe qui contribue au renforcement des droits des citoyens et assure une protection accrue de ces droits en octroyant la double citoyenneté et en envisageant l'inclusion de la Charte des

droits fondamentaux dans le traité constitutionnel d'une manière qui assure une protection appropriée des droits politiques, civils, socio-économiques et culturels,

- une Europe dotée des instruments nécessaires à la mise en œuvre d'une politique commune en matière d'immigration et d'asile, fondée sur le principe de la solidarité.

Une approche ouverte pour élaborer un traité constitutionnel

2. Les Présidents des Conseils économiques et sociaux nationaux des États membres de l'UE et du Comité économique et social européen, en ce moment crucial qui précède l'élaboration d'un traité constitutionnel de l'Union européenne:

- soulignent l'importance des travaux de la Convention sur l'avenir de l'Europe et de l'"avant-projet de traité constitutionnel" présenté le 28 octobre par le Præsidium de la Convention comme base pour les discussions à venir. S'agissant d'envisager une démarche vers une Constitution pour une Europe élargie, il est de la plus haute importance de renforcer la conscience de la société quant au dialogue permanent et à la démarche de résolution de problèmes, caractéristique de l'UE, ainsi que de consolider l'adhésion au projet européen, envisagé comme la meilleure manière d'aborder les difficultés de l'Europe comme de la planète. Il est possible d'y arriver en rendant l'UE plus démocratique, transparente et efficace;
- rappellent leur "Déclaration d'Helsinki" du 23 novembre 2001 et se félicitent de la désignation de trois observateurs du CESE à la Convention, comme demandé dans ce texte. Ils soulignent la contribution active du CESE aux travaux de la Convention et accueillent favorablement la résolution du CESE du 19 septembre 2002 adressée à la Convention. Ils se félicitent en particulier que le CESE organise des sessions régulières d'information et de dialogue entre les organisations représentatives de la société civile européenne et la Convention en coopération avec le Præsidium de celle-ci;
- relèvent que les Conseils économiques et sociaux nationaux ont, comme mentionné dans la Déclaration d'Helsinki, activement suivi les travaux de la Convention, soit à la demande de leurs gouvernements, soit de leur propre initiative, par des débats publics et des discussions approfondies avec des membres de la Convention. Ces actions traduisent un engagement important des Conseils économiques et sociaux dans le débat sur l'avenir de l'Europe;
- appellent les gouvernements et les Parlements des États membres et des pays candidats à associer étroitement les Conseils économiques et sociaux de leur pays et autres instances de représentation de la société civile aux travaux préparatoires de la CIG sur la base des résultats de la Convention et demandent la mise en place d'un processus consultatif approprié au niveau européen;

- sont favorables à l'inclusion de la notion de "démocratie participative" dans le traité constitutionnel en tant que moyen d'impliquer plus substantiellement les citoyens européens et leurs organisations représentatives;

- renvoient à cet égard à la résolution du CESE qui spécifie que "Le principe de subsidiarité [...] exprime aussi une conception participative des relations entre les pouvoirs publics et la société, ainsi que des libertés et des responsabilités des citoyens. Au moment de choisir les acteurs à associer à la préparation des décisions, il y a ainsi lieu de prendre en compte, parallèlement à la subsidiarité territoriale (verticale), la subsidiarité fonctionnelle (horizontale), laquelle constitue une composante majeure de la bonne gouvernance" (CES 1069/2002);
- soulignent que l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité dans un nouveau schéma de relations entre l'Union et les États membres exige une consultation plus intense du CESE au niveau européen par les institutions européennes et des Conseils économiques et sociaux nationaux par leurs gouvernements et Parlements sur les politiques communautaires qui intéressent la société civile organisée.

Accroître la participation des citoyens

3. Les activités des partenaires sociaux nationaux et européens et d'autres organisations représentatives de la société civile, ainsi que des Conseils économiques et sociaux et du CESE, constituent d'importants canaux par lesquels les citoyens peuvent concourir à la prise de décision communautaire. Elles offrent aux citoyens des possibilités accrues pour non seulement se familiariser avec l'intégration européenne mais également participer à la prise de décision communautaire.

Les Présidents du CESE et des Conseils économiques et sociaux nationaux:

- appellent les membres de la Convention européenne à prendre en compte l'importance de la consultation et des conseils fournis par les acteurs sociaux, économiques et civils afin d'améliorer la gouvernance de l'Europe et de susciter un soutien sociétal accru pour l'intégration européenne;
- rappellent que le traité de Nice confie au CESE une tâche de consultation, de représentation, d'information et d'expression des organisations représentatives de la société civile au niveau des institutions européennes et demandent que ce rôle soit intégré et amplifié dans le traité constitutionnel afin de faciliter le dialogue civil sur les politiques de l'UE;
- confirment que les Conseils économiques et sociaux nationaux ont un rôle important à jouer afin de renforcer la "démocratie participative" et délibérative et sont préparés à contribuer au dialogue entre les acteurs sociaux et économiques représentatifs et au dialogue civil, selon les tâches spécifiques qui leur ont été assignées au niveau des États membres.

Pour le renforcement du dialogue social

4. Les Présidents du CESE et des Conseils économiques et sociaux nationaux:
- considèrent que le dialogue social s'inscrit dans la stratégie globale de promotion de la "démocratie participative" et de la subsidiarité fonctionnelle. Le dialogue social européen est un mécanisme disposant de pouvoirs quasi législatifs. Il est clairement défini en termes de participants, de pouvoirs et de procédures. Il y a lieu de développer la participation et les responsabilités spécifiques des partenaires sociaux dans le cadre d'un approfondissement du dialogue social européen;
 - demandent par conséquent à la Convention de confirmer l'importance du dialogue social européen et d'intégrer dans le traité constitutionnel les dispositions des articles 138 et 139 du traité instituant la Communauté européenne.

Promouvoir le rôle du CESE dans la future architecture institutionnelle du traité

5. Sur la base des dispositions du traité de Nice, la redéfinition des responsabilités du CESE dans le cadre institutionnel de l'Union intéresse également les Conseils économiques et sociaux nationaux des États membres. Dans ce contexte, le CESE et les CES sont convaincus de l'importance du rôle du CESE, de son droit d'initiative, des avis autorisés qu'il donne sur la législation européenne et de la surveillance qu'il exerce sur les effets des politiques de l'UE.

Sur cette base, le CESE et les CES nationaux formulent les considérations suivantes:

- l'architecture institutionnelle de l'Union doit être dotée d'une forte légitimité démocratique, selon des modalités qui reflètent les acquis de la méthode communautaire, intègrent le Parlement européen dans un rôle de colégislateur et permettent à l'Union d'affronter de nouveaux défis;
- la fonction consultative du CESE et son rôle de facilitateur du dialogue sont importants dans tous les domaines qui touchent aux intérêts de la société civile organisée de l'Union. À l'heure actuelle, la méthode communautaire est la seule qui permette au CESE de jouer un rôle significatif dans le processus de prise de décision. Les CES nationaux pensent que le CESE devrait pouvoir apporter une contribution dans chacune des méthodes communautaires dans lesquelles la politique de l'UE a des implications économiques et sociales pour les organisations représentatives de la société civile organisée;

- les CES nationaux appuient la proposition du CESE que lui soit conféré le statut d'institution. Cette mesure contribuerait à simplifier l'architecture institutionnelle et donnerait au CESE une visibilité accrue pour les citoyens de l'Europe;
- afin que le CESE puisse donner des impulsions en amont de l'action de l'Union européenne, il faut élargir sa fonction consultative en généralisant la consultation à un stade préalable du processus législatif, en particulier par le développement de la procédure des avis exploratoires à la demande des autres institutions;
- dans le domaine des politiques sociales et économiques, de la compétitivité et de la durabilité, il convient de prêter une attention particulière à la question de savoir comment garantir la qualité et la mise en œuvre adéquate de la législation communautaire et comment s'assurer que les agents économiques, citoyens, consommateurs, salariés et entreprises puissent chacun, sur un pied d'égalité, exercer réellement les droits qui leur sont conférés dans le traité;
- pour être préservé, l'acquis communautaire doit faire l'objet d'un processus permanent de communication et, au besoin, d'adaptation et de simplification. Dans les années à venir, l'accent doit donc être avant tout placé sur une surveillance et une évaluation continues du fonctionnement et de la qualité de la législation de l'UE et des États membres. L'élargissement de l'UE rend cette modification des priorités plus nécessaire encore. Il appelle une coopération et un partenariat nouveaux regroupant l'ensemble de la société civile organisée au niveau de l'UE ainsi que dans les États membres;
- dans ce contexte, les responsabilités du Comité économique et social européen doivent être étendues afin d'inclure également la surveillance et l'évaluation, au moment de leur préparation, des instruments législatifs de l'UE qui relèvent des domaines de consultation obligatoire. Les CES nationaux et le CESE sont bien placés pour améliorer la qualité et l'efficacité de ce processus de surveillance.

CONCLUSION

Les Présidents du CESE et des CES nationaux soulignent l'importance d'un renforcement des processus de coopération et de consultation entre le CESE et les CES nationaux. Une telle démarche contribuerait à permettre au CESE de prendre encore davantage en considération les préoccupations et attentes exprimées au sein des CES nationaux et à le renforcer dans son rôle de représentation et d'expression des organisations représentatives de la société civile organisée au niveau européen.

<p>Werner MUHM Vorsitzender Beirat für Wirtschafts- und Sozialfragen (Autriche)</p>	<p>Paul WINDEY Président Conseil national du travail (Belgique)</p>	<p>Robert TOLLET Président Conseil central de l'économie (Belgique)</p>
<p>Jaime MONTALVO CORREA Presidente Consejo Económico y Social (Espagne)</p>	<p>Paavo LIPPONEN Puheenjohtaja Talousneuvosto (Finlande)</p>	<p>Jacques DERMAGNE Président Conseil économique et social (France)</p>
<p>Andreas KINTIS Πρόεδρος Εθνικό Συμβούλιο Οικονομίας και Κοινωνίας (Grèce)</p>	<p>Dermot McCARTHY President National Economic and Social Council (Irlande)</p>	<p>Pietro LARIZZA Presidente Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro (Italie)</p>
<p>Gaston REINESCH Président Conseil économique et social (Luxembourg)</p>	<p>Hermann H.F. WIJFFELS Voorzitter Sociaal Economische Raad (Pays-Bas)</p>	<p>José da SILVA LOPES Presidente Conselho Económico e Social (Portugal)</p>
	<p>Roger BRIESCH Président Comité économique et social européen</p>	

